



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
17/06/2021

Dossier complet le :  
17/06/2021

N° d'enregistrement :  
F-084-21-C0076

### 1. Intitulé du projet

Sécurisation et de pérennisation des écoulements de la chute hydroélectrique des Bois dans le cadre du retrait de la Mer de Glace : travaux d'adaptation du captage existant 1520.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10. a 10. b 21. d 25. b 29.	La vasque du captage 1520 est existante et ne sera pas modifiée par les travaux envisagés (pas d'agrandissement, pas de surcreusement). La sécurisation et la pérennisation du captage 1520 n'entraînera pas de modification du fonctionnement actuel : pas de dérivation supplémentaire des écoulements, pas d'augmentation de la puissance de la chute. Le projet n'est donc pas concerné par les rubriques 10. a, 10. b, 21. d, et 29. (cf. justifications en annexe). Il est uniquement concerné par la rubrique 25. b en raison des volumes à déplacer > 2000 m3 (volume compris entre 2950 et 3950 m3). Il s'agira de matériaux très grossiers, sans problématiques de pollution d'origine anthropique (situation en tête de bassin versant).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'entretien et la modification du captage 1520, afin qu'il soit fonctionnel dans une situation d'exploitation à l'air libre :

- La géométrie de la vasque du captage ne sera pas modifiée.
- L'entonnement actuel vers la galerie sera adapté afin d'être compatible avec un captage des écoulements de surface.
- La vasque sera équipée d'un plan de grilles incliné vers l'aval afin de prévenir le risque d'obstruction de la galerie de dérivation des eaux captées jusqu'à la prise d'eau par des moraines trop importantes (secteurs exposés aux mouvements de blocs).
- Un dégagement des moraines comblant en partie la vasque du captage sera nécessaire en préalable à la mise en place du plan de grilles. La vasque est partiellement comblée par les apports morainiques en lien avec la dynamique de retrait du glacier. Le volume à dégager est estimé entre 2950 et 3950 m3 (volume de la vasque 450 m3 environ + volume du dépôt morainique de surface estimé entre 2500 et 3500 m3).

## 4.2 Objectifs du projet

Dans le contexte actuel de changement climatique et du retrait de la Mer de Glace, la sécurisation et la pérennisation du captage 1520 permettra de fiabiliser l'exploitation de la chute des Bois et de permettre un fonctionnement à l'air libre de ce captage conçu initialement pour un fonctionnement sous glaciaire.

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'accès au captage 1520 pour le personnel à pied se fera via le téléphérique EDF et le réseau de galeries piétonnes. La plateforme existante, située à 1500 m d'altitude en aval du captage, est accessible depuis le réseau de galeries piétonnes souterraines.

L'amenée du matériel le plus volumineux (pelles araignées) se fera par hélicoptage au niveau de cette plateforme. Les pelles araignées pourront ensuite circuler jusqu'au captage 1520.

Les travaux envisagés sont les suivants:

- Aménagement d'un accès piéton depuis la plateforme 1500 sur environ 200 ml. Il s'agira d'un accès "rustique" (mise en place d'une ligne de vie, terrassements légers et localisés pour sécuriser l'accès des travailleurs).
- Dégagement préalable des moraines. Les matériaux ne seront pas évacués du site au vu des volumes et des difficultés d'accès. Ils seront régalez sur le coté en dehors des emprises chantier. Les plus gros blocs devront être minés pour faciliter leur déplacement.
- Mise en place d'un plan de grille incliné vers l'aval (fonction "auto-nettoyante" pour favoriser le roulement des moraines vers l'aval) au niveau de structures en béton à créer. Espacement entre les barreaux 50 cm environ.
- Repli et nettoyage des zones de chantier.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La protection du captage 1520 par le biais de la mise en place d'un plan de grilles, permettra la continuité de l'exploitation de la chute des Bois, même avec le recul du glacier.

Son accès étant impossible par les galeries, il pourra cependant faire l'objet d'une vérification avant la période hivernale par l'extérieur pour retirer les éventuels blocs qui se seraient coincés dans les grilles (ou tout autre problématique d'exploitation).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation dans le cadre de travaux en site classé.

- Dossier d'exécution pour des travaux de création d'un nouvel ouvrage ou de travaux non prévus au cahier des charges de la concession hydroélectrique sur des ouvrages existants (article R 521-31 du code de l'énergie).

Les travaux envisagés n'entraînent pas une modification significative de la géométrie du captage 1520 existant. Ils permettront de les protéger par des moyens simples d'une obstruction par de gros blocs de moraines, dans un secteur soumis à des apports importants de matériaux (purge naturelle du versant rive droite, production de moraines en lien avec la dynamique de recul glaciaire). Adaptation du captage et son utilisation en aérien fera l'objet d'un avenant au cahier des charges de la concession.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume à extraire de la vasque: 2950 -3950 m3. Régalage de ce volume à proximité immédiate de la vasque.	
Cheminement piéton à créer et à sécuriser : 20 ml x 1 m , soit environ 20 m <sup>2</sup> d'emprise.	
Impact paysager et environnemental pris en compte dans les procédures ci-dessus.	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Centrale des Bois.  
Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Dans le cadre de la création du captage 1560, une étude d'impact a été réalisée en 2008. Un captage provisoire avait été mis en place à 1520 m d'altitude pour les besoins du chantier. Ce captage a finalement été conservé.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 n° 8200031668 "Massif du Mont-Blanc et ses annexes.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mer de Glace, Gorges du Mauvais pas.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat en Haute-Savoie - Echéance 2019-2023", approuvé par arrêté préfectoral le 18/09/19.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du Mont-Blanc.  La zone du projet se situe également à plus de 4 km à l'Est du périmètre de l'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels "Mont-Blanc - site d'exception", approuvé le 01/10/20.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, approuvé le 28/05/15. PPR Mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations, approuvé le 17/05/02.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de travaux se situe à: - 3,4 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 8201699 "Aiguilles rouges". - 8 km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 8212008 "Haut Giffre".
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de travaux se situe dans le périmètre du site classé du Massif du Mont-Blanc. Elle se situe également à: - 600 m du site classé "Bloc de Rocher dit Pierre aux Anglais"; - 1,8 km du site classé "Rocher des Tines".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements au niveau des eaux de surface à hauteur des débits entrants en complément du captage 1560. Ces débits seront fonction de son état d'engrèvement. Les apports du bassin versant intermédiaire, des écoulements sous-glaciaires de la Mer de Glace, et des débits liés à la fonte glaciaire et au recul du glacier. La quantification de ces apports est difficile car soumis à de multiples variables extérieures non maîtrisables. Le projet vise à sécuriser et pérenniser les prélèvements à hauteur de ce qui dérivable par l'aménagement et donc autorisé par le cahier des charges de la concession
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'apports de matériaux. Il s'agira de dégager les matériaux du site qui se sont déposés au cours des ans dans la vasque actuelle. Les matériaux seront déplacés à proximité immédiate de la zone de travaux. Ils ne quitteront pas le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'apports de matériaux. Il s'agira de dégager les matériaux du site qui se sont déposés au cours des ans dans la vasque actuelle. Les matériaux seront déplacés à proximité immédiate de la zone de travaux. Ils ne quitteront pas le site.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le milieu au niveau de la zone de travaux et des écoulements en aval du captage jusqu'à la restitution de l'usine des Bois fera l'objet d'inventaires de terrain spécifiques avant la réalisation des dossiers administratifs. Ils permettront de préciser les enjeux environnementaux sur ce secteur, d'évaluer les impacts des travaux sur les différents compartiments et de mettre en place des mesures environnementales le cas échéant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de travaux et les écoulements de surface en aval du captage ne sont pas en connexions écologique et géographique avec les sites Natura 2000 du secteur.  Un plan de vol sera mis en place pour les héliportages suite aux résultats des inventaires et de la consultation des parties prenantes locales afin d'éviter d'éventuelles zones de nidification de rapaces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	<input type="checkbox"/>	L'intégration paysagère de l'adaptation du captage 1520 sera étudiée et prise en compte dans le projet. L'ensemble des mesures seront détaillées dans le cadre des dossiers administratifs à venir au titre de l'application du code de l'énergie.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	<input type="checkbox"/>	Les risques "avalanche" et "mouvement de terrain" seront pris en compte dans le dimensionnement du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	<input type="checkbox"/>	La zone de travaux n'est pas accessible par un réseau routier. L'approvisionnement se fera à l'aide de moyens hélicoportés et via l'utilisation du téléphérique existant. Le trafic pourra être augmenté au niveau de l'accès au téléphérique EDF ponctuellement lors des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> X	Le dégagement des moraines présentes dans la vasque du captage vont engendrer du bruit (travail des pelles, mouvements de blocs, micro-minages possibles pour les plus gros blocs). Il n'y a pas d'habitations à proximité de la zone de travaux. Dérangement temporaire de la faune fréquentant le secteur durant le chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation possible de micro-minages pour pouvoir dégager et déplacer les plus gros blocs de moraines au niveau du captage 1520.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation de béton nécessaire à l'adaptation du captage 1520 se fera sur place. Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour éviter le départ de laitance vers les écoulements de surface (isolement de la zone à traiter, mise en place d'un dispositif de récupération des laitances, etc.).  L'ensemble des mesures seront détaillées dans le cadre des dossiers administratifs à venir au titre de l'application du code de l'énergie.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base vie sera installée au niveau de la plateforme 1500. Aucun rejet d'effluent ne sera réalisé vers le milieu naturel. Les commodités existantes au niveau de la galerie EDF seront à privilégier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'éventuels gravats de béton générés lors de la réconfiguration du captage 1520 existant. Les volumes attendus seront faibles et ils seront évacués hors du site.  Les moraines comblant le captage seront déplacées à proximité immédiate du captage. Elles ne seront pas évacuées du site.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	<input type="checkbox"/>	L'intégration paysagère de la découverte et de la reconfiguration du captage 1520 sera étudiée et prise en compte dans le projet.  L'ensemble des mesures seront détaillées dans le cadre des dossiers administratifs à venir dans le cadre de l'application du code de l'énergie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	X	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'ensemble des mesures prises par la séquence Eviter Réduire Compenser Accompagner et par l'intégration paysagère du projet seront détaillées dans les dossiers administratifs à venir au titre du code de l'énergie.

A ce stade, il est prévu concernant :

- le transport, une limitation du nombre d'hélicoptages qui seront programmés aux moments opportuns et selon un plan de vol défini au mieux des zones de nidification;
- le bruit, une limitation des micro-minages aux plus gros blocs réalisés par des professionnels en limitant la charge, dans le respect des réglementations et aux périodes adaptées ;
- la production de déchets, une production de déchets internes de gravats de béton en très petite quantité (quelques mètres cubes);

Plus largement la période écologiquement favorable sera privilégiée en tenant compte des contraintes météorologiques et techniques à cette altitude. Les inventaires naturalisés permettront d'adapter les modes opératoires des travaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les emprises des travaux sont faibles et se situent dans un secteur par nature instable soumis à la dynamique de recul glaciaire et aux mouvements de terrains naturels, notamment en rive droite.

Les volumes de moraines à déplacer sont faibles, compris entre 2950 et 3950 m3. Ils seront simplement déplacés à proximité de la zone de travaux et ne seront pas extraits du site.

Les travaux projetés n'entraîneront donc pas de modification des apports sédimentaires et morainiques sur ce secteur.

Le recours à l'hélicoptage se fera de manière ponctuelle pour l'amenée et le repli du matériel en début et en fin de chantier.

Les mesures environnementales seront adaptées aux enjeux du secteur (en attente du résultat des inventaires terrestres).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Localisation du projet par rapport aux sites classés pour le paysage.
- Localisation du projet par rapport à l'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels du Mont-Blanc.
- Justification des rubriques prises en compte et retenues pour l'examen au cas par cas.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Albertville

le, 11 mai 2021

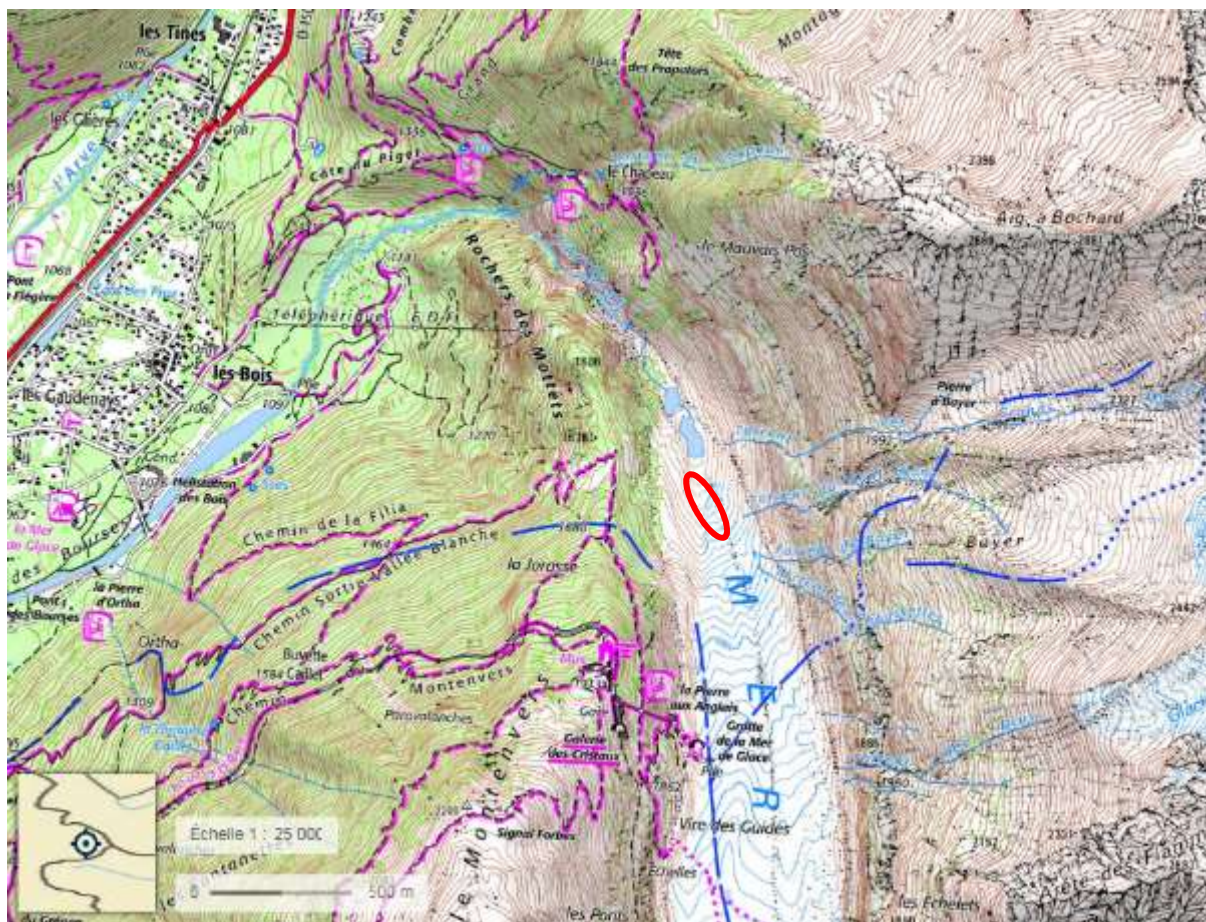
Signature



Jan TUČAČEK  
Président - EDP HYDRO MONT-BLANC

## Annexes obligatoires du CERFA cas par cas

Localisation du projet à l'échelle 1/25000



## Photographies de la zone





Zone du captage 1520 – vue depuis l'extrémité de la plateforme 1500



Captage 1520 comblé par les moraines



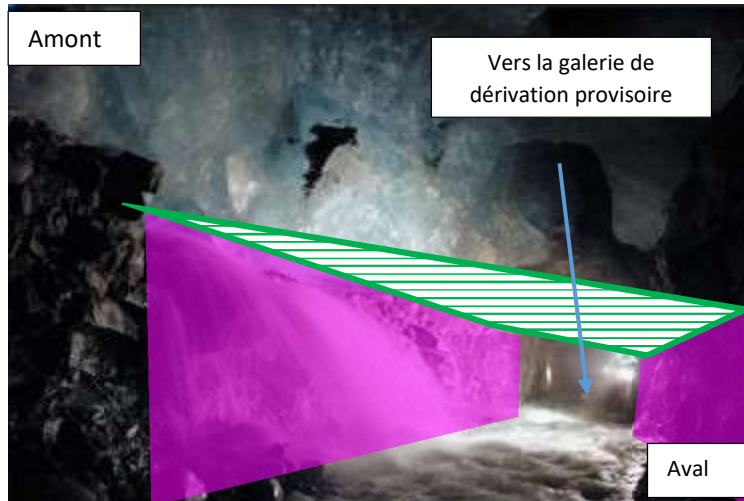
Zone du captage 1520 – vue depuis l'aval du captage

Plan du projet / projet de tracé / enveloppe de tracé

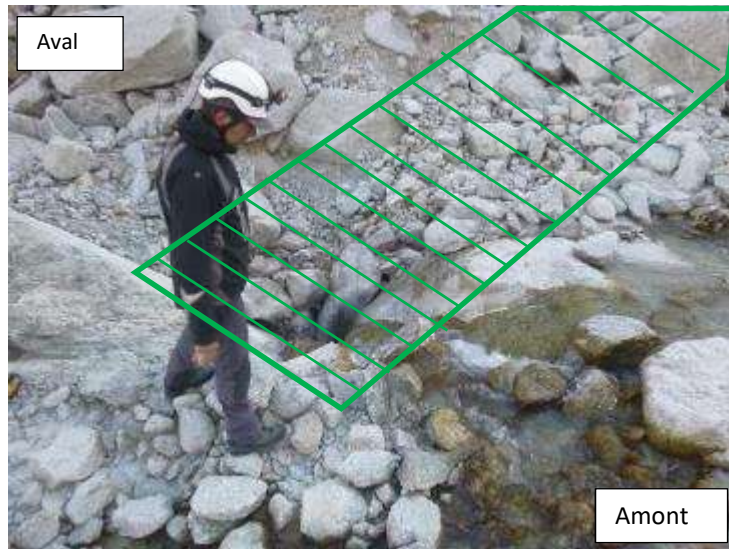




## Plan des abords du projet



*Illustrations pour l'adaptation du captage 1520 – photo 2009*

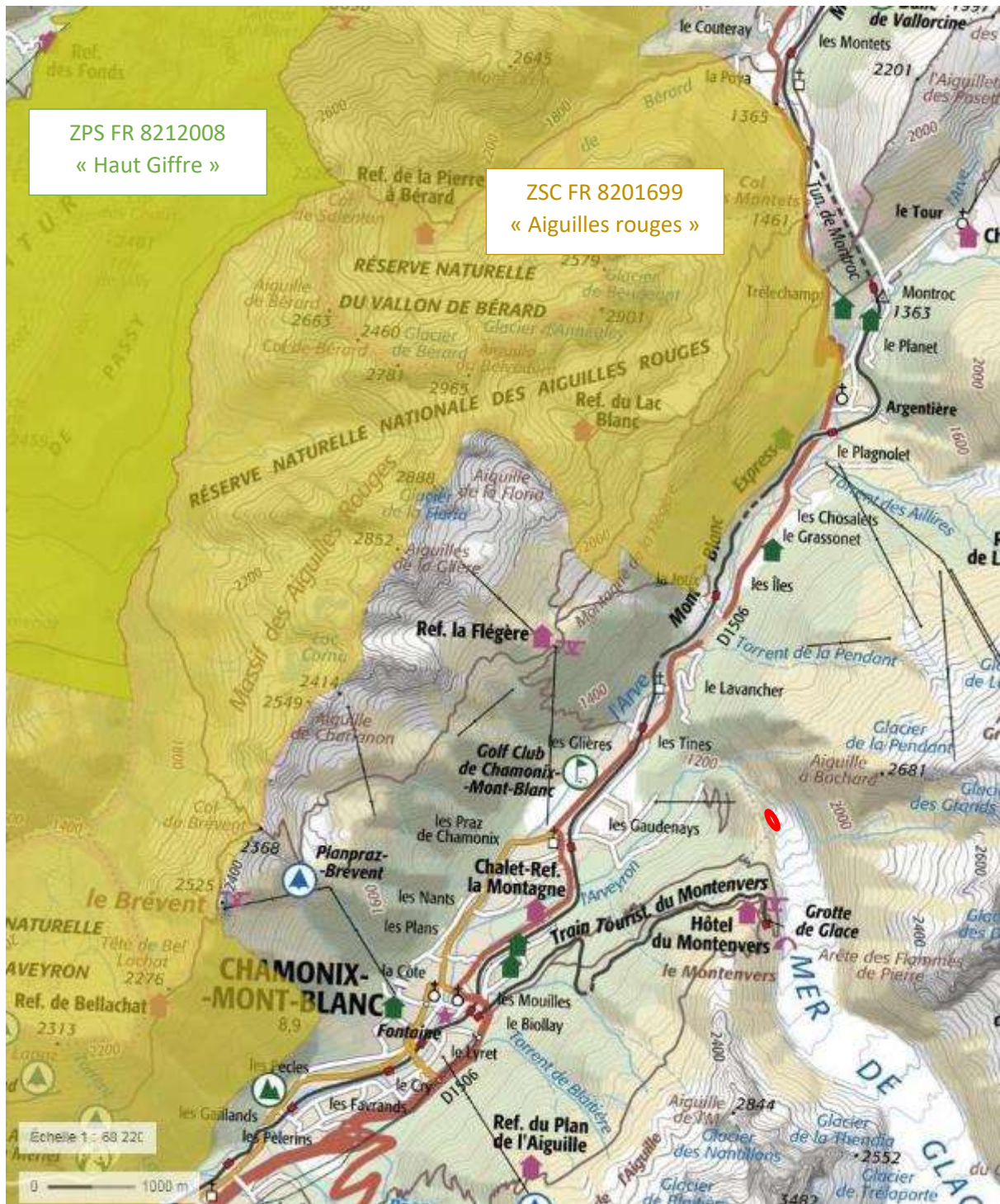


*Illustrations pour l'adaptation du captage 1520 – photo 2020*



*Exemple de protection de captage aérien du Tour*  
*(Emosson)*

## Localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000

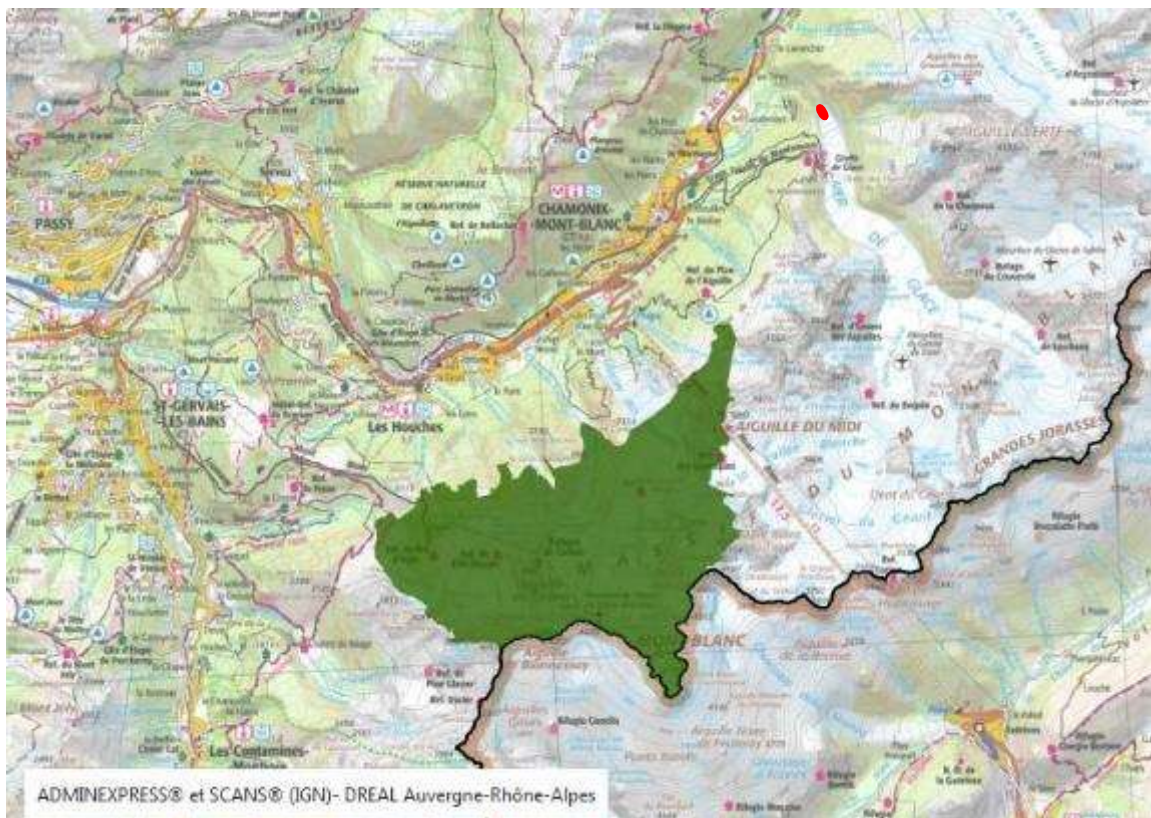


## Autres annexes du CERFA cas par cas

### Localisation du projet par rapport aux sites classés pour le paysage



### Localisation du projet par rapport à l'arrêté de protection des habitats naturels « Mont-Blanc – site d'exception »



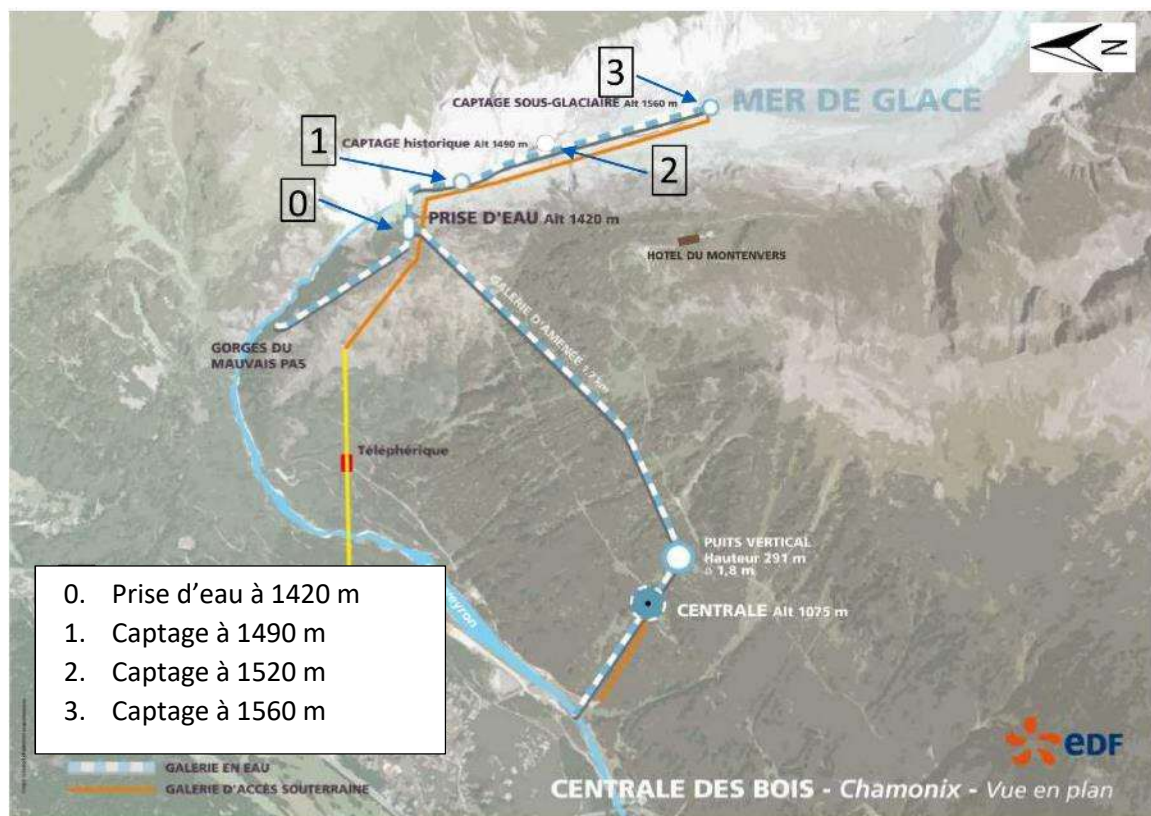
# Sécurisation et pérennisation du captage 1520 de la chute des Bois

## Note d'accompagnement du CERFA sur la justification des rubriques concernées

### Fonctionnement de l'aménagement

L'aménagement est constitué :

- D'un captage souterrain qui capte une partie du torrent sous glaciaire de la Mer de Glace ;
- D'une galerie d'amenée et d'un puits vertical ;
- D'une centrale souterraine équipée d'un groupe Pelton.



L'aménagement fonctionne au fil de l'eau. La centrale turbine l'eau de fonte du glacier de la Mer de Glace. La production se fait donc en période de fonte de mi-avril à octobre. Le reste de l'année, les très faibles débits ne permettent pas une production suffisante : la centrale est à l'arrêt.

Historiquement, la prise d'eau souterraine était alimentée par un captage des écoulements sous-glaciaires, et était située à 1490 m d'altitude. Suite au phénomène de recul de la Mer de Glace, deux remontées du captage vers l'amont ont été réalisés.

Actuellement la prise d'eau souterraine est alimentée par :

- le captage situé au niveau du front du glacier à l'altitude 1560 et qui capte une partie des écoulements sous-glaciaires. Ce captage se situe à l'interface glacier/roche mère. Il a été mis en service en 2011.
- l'ancien captage sous-glaciaire situé à l'altitude 1520 et aujourd'hui découvert. Bien qu'enseveli sous une couche de matériaux morainiques, ce captage récupère une partie des écoulements existants à l'aval du glacier. Il a été mis en service en 2009.

### **Principes du projet**

Dans le contexte actuel de changement climatique et de retrait de la Mer de Glace, la fiabilisation de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique des Bois nécessite des travaux au niveau de certains captages alimentant la prise d'eau de l'aménagement, située à 1420 m d'altitude, dans une galerie souterraine.

Il est envisagé de réaliser une modification du captage 1520 afin de le dégager puis de l'adapter à un captage des écoulements de surface (fonte). Il interviendra en complément du captage 1560 en cas d'obturation par les moraines ou de saturation de la capacité d'entonnement de ce dernier. Le bassin versant intermédiaire entre ces deux captages est très faible.

Le captage 1520 fera l'objet :

- d'un entretien suite au comblement de la zone par des moraines (cf. photo ci-dessous) ;



*Captage 1520 comblé par les moraines*

- d'une adaptation afin de prélever les écoulements de surfaces (cf. principe de la photo ci-dessous).



*Exemple de protection de captage aérien du Tour (Emosson)*

### **Analyse du projet vis-à-vis des rubriques cas par cas**

La situation du captage en tête de bassin versant, l'hydrologie particulière (écoulements sous-glaciaires, prise sous-glace de la partie à l'air libre du cours d'eau une partie de l'année), l'instabilité importante du substrat, les fortes pentes et les températures hivernales très basses ne sont pas favorables à l'établissement d'une faune liée aux milieux aquatiques diversifiée. Le secteur est considéré comme apiscicole, notamment pour la partie apicale au niveau du captage.

Les particularités du secteur font que les écoulements de surface dus à la fonte ne constituent pas un cours d'eau. Les travaux n'entraîneront donc pas de modification sur le profil en long et en travers d'un lit mineur puisque la présence des écoulements de surface dépendent des apports de la fonte, des écoulements sous-glaciaires et que leur localisation est fréquemment remaniée par les mouvements de terrain en rive droite.

Les rubriques de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement pouvant concerné le projet sont les suivantes :

Rubriques	Justifications	Applicabilité
10.a : Modification du profil en long et en travers du lit mineur $\geq$ 100 ml	La vasque du captage 1520 est existante et ne sera pas modifiée par les travaux envisagés (pas d'agrandissement, pas de surcreusement). La transformation du captage afin de permettre son fonctionnement en situation « à l'air libre » et non plus sous-glaciaire n'entraînera pas de modification des profils en long et travers.	
10.b : Dérivation du cours d'eau $\geq$ 100 ml	La dérivation est existante. La transformation du captage 1520 en captage des écoulements aériens n'entraînera pas de déviation supplémentaire. Elle permettra la sécurisation du captage principal 1560. Les spécificités du site font que les écoulements de surface dus à la fonte ne constituent pas un cours d'eau.	
21. d : Obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau $\geq$ 50 cm	L'adaptation du captage pourra entraîner une différence de niveau amont/aval supérieure à 50 cm. Les écoulements de fonte sur ce secteur ne sont pas considérés comme un cours d'eau, il n'y aura pas d'obstacle à une continuité écologique. En ce qui concerne la continuité sédimentaire, le dégagement des moraines sans extraction sur site et la dynamique de production des matériaux sur ce secteur, font que les travaux n'auront pas d'enjeux de ce point de vue-là.  Le facteur limitant pour la discontinuité est liée à l'activité morainique.	
25 b : Une extraction de matériaux $>$ à 2 000 m <sup>3</sup> ou $\leq$ à 2 000 m <sup>3</sup> mais que teneur des sédiments extraits $\geq$ au niveau de référence S1	Volume à déplacer $>$ 2000 m <sup>3</sup> (volume compris entre 2950 et 3950 m <sup>3</sup> ). Il s'agira de matériaux très grossiers, sans problématiques de pollution d'origine anthropique de par la situation en tête de bassin versant.	X
29 : Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Le projet permettra de sécuriser, le captage des écoulements, mais il n'entraînera pas d'augmentation de la puissance	

**Le projet est uniquement concerné par la rubrique 25 b**

**Sujet :** Re: Consultation - Sécurisation et pérennisation des écoulements de la chute hydroélectrique des Bois dans le cadre du retrait de la Mer de Glace : travaux d'adaptation du captage existant 1520 - Chamonix-Mont-Blanc (74) - Dossier n°202-ARA-KKP-3154

**De :** ALLEMAND Beatrice - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH  
<beatrice.allemand@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 16/06/2021 à 13:24

**Pour :** Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** FORQUIN Sylvie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH  
<sylvie.forquin@developpement-durable.gouv.fr>, CHARLEMAGNE Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH <isabelle.charlemagne@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En application de l'article R.122-3.-III du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de mon pôle sur la nécessité ou non de soumettre à étude d'impact le projet de Sécurisation et pérennisation des écoulements de la chute hydroélectrique des Bois porté par Électricité de France (EDF).

Notre avis porte sur les enjeux relatifs aux concessions hydroélectrique, à l'eau et aux milieux aquatiques.

### **Description du projet**

Le projet se situe sur la commune de Chamonix Mont-Blanc dans le département de la Haute-Savoie (74).

Le projet présenté par EDF a pour objectif de fiabiliser l'exploitation de la chute des Bois et de permettre un fonctionnement à l'air libre du captage 1520 conçu initialement pour un fonctionnement sous glaciaire, dans le contexte actuel de changement climatique et du retrait de la Mer de Glace.

Les travaux prévoient :

- le dégagement des moraines qui comblent la vasque. Le volume à dégager est estimé entre 2950 et 3950 m<sup>3</sup> (volume de la vasque 450 m<sup>3</sup> environ + volume du dépôt morainique de surface estimé entre 2500 et 3500 m<sup>3</sup>). Les matériaux seront laissés sur place aux alentours.
- la pose d'un plan de grilles incliné sur la vasque existante afin de prévenir le risque d'obstruction de la galerie de dérivation des eaux captées
- l'aménagement d'un accès piéton rustique sur 200m.

Les travaux sont envisagés à l'été 2023. Le calendrier précis d'intervention mérite d'être précisé.

### **Enjeux**

Les enjeux du projet soumis à l'examen au cas par cas portent principalement sur :

- les impacts humains : lors de la fourniture des matériaux sera effectuée par hélicoptage, la saison estivale sur un site fortement touristique. Des mesures d'information et d'atténuation du bruit devront être proposées.
- le site classé du massif du Mont-Blanc où se déroulent les travaux : les enjeux à terme



restent assez faibles car le captage sera peu visible. En phase travaux, le chantier sera en revanche très visible (en face du Montenvert) ;

- Les enjeux milieu aquatique sont faibles et les mesures proposées (gestion des laitances, pas de rejet dans le milieu naturel) sont satisfaisantes.

Par ailleurs, le concessionnaire indique que les travaux n'entraîneront pas de dérivation supplémentaire des écoulements, et donc pas d'augmentation de la puissance de la chute.

Des mesures associées à chaque enjeu seront attendues dans le cadre des procédures d'instruction réglementaires.

Les annexes jointes au formulaire K/K permettent d'appréhender les impacts potentiels du projet, et les contours de la démarche ERC en cours d'élaboration par le porteur de projet. Les impacts principaux concernent le site classé, tandis que les impacts sur le milieu humain et sur le milieu aquatique sont limités à la phase chantier.

### **Procédures**

Le dossier présenté relève de l'examen au cas par cas au regard du libellé de la rubrique 25b (Curage) pour le volume de matériaux à déplacer supérieur à 2000 m<sup>3</sup> (volume compris entre 2950 et 3950 m<sup>3</sup>).

Le projet est soumis à l'article R.521-38 du code de l'énergie, autorisation de travaux en concession hydroélectrique qui vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau et non opposition Natura 2000.

Les travaux envisagés n'entraînent pas une modification significative de la géométrie du captage 1520 existant. Ils permettront de le protéger par des moyens simples d'une obstruction par de gros blocs de moraines, dans un secteur soumis à des apports importants de matériaux. Les enjeux milieu aquatique sont faibles.

Néanmoins, l'adaptation du captage en aérien doit faire l'objet d'un avenant au cahier des charges de la concession, qui doit être approuvé avant le démarrage des travaux correspondants.

Le dossier relève également d'une autorisation dans le cadre de travaux en site classé.

### **Proposition**

Considérant :

- que les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques sont faibles et que les mesures proposées sont jugées satisfaisantes,
  - que les enjeux sur le milieu humain sont temporaires et modérés,
- nous proposons de ne pas soumettre ce projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le service MAP est compétent pour apporter son appréciation sur les enjeux des travaux dans le site classé du massif du Mont Blanc dans le cadre de la demande de cas par cas.

Cordialement,

Béatrice ALLEMAND

04 26 28 66 62

Chargé de mission concession hydroélectrique

--

DREAL Auvergne Rhône Alpes  
Service Eau Hydroélectricité Nature  
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité

Le 10/06/2021 à 10:10, Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE a écrit :

Bonjour,

La DREAL / CIDDAE / AE a reçu une demande d'examen au "cas par cas" pour le projet cité en objet.

En application de l'article R.122-3.-III du code de l'environnement, nous vous consultons pour votre expertise sur ce dossier.

Je vous remercie de me transmettre **pour le 20 juin 2021** au plus tard, par retour de mail ([ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) votre avis sur la nécessité ou non de soumettre à étude d'impact le projet décrit, visé en objet et accessible sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/chamonix-mont-blanc-74-securisation-et-de-a19793.html>

La décision que prendra l'autorité environnementale devant obligatoirement être motivée, je vous remercie de bien vouloir préciser les arguments qui expliquent votre avis.

Cordialement.

--

*DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Service CIDDAE  
Pôle Autorité environnementale*



**Sujet :** RE: Consultation - Sécurisation et pérennisation des écoulements de la chute hydroélectrique des Bois dans le cadre du retrait de la Mer de Glace : travaux d'adaptation du captage existant 1520 - Chamonix-Mont-Blanc (74) - Dossier n°202-ARA-KKP-3154

**De :** > michel.delprat (par Internet) <michel.delprat@ofb.gouv.fr>

**Date :** 10/06/2021 à 19:25

**Pour :** <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** "GUYONNAUD Benoit" <benoit.guyonnaud@ofb.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le contexte du changement climatique et du retrait de la Mer de Glace, EDF souhaite pérenniser et sécuriser le captage 1520 permettant l'exploitation de la chute des Bois avec un fonctionnement à l'air libre du captage conçu initialement pour un fonctionnement sous-glaciaire.

3000 à 4000 m3 de moraines seront déplacées avant d'équiper la vasque d'un plan de grilles.

Sachant que la DREAL dans son courrier du 16 juin 2016 a confirmé à EDF que l'article L.214-18 CE relatif au débit réservé ne s'applique pas à la chute des Bois, je n'ai pas d'observations particulières à faire valoir dans le cadre de l'examen au « cas par cas » des travaux de pérennisation du captage des Bois.

Bonne soirée,

**Michel DELPRAT**

Office Français de la Biodiversité

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Chef de l'unité Valorisation transversale

Tel : 04 72 78 89 44 / 06 81 86 14 79

---

**De :** "Autorite-environnementale" <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

**À :** ars-dt74-environnement-sante@ars.sante.fr, ddt-see@haute-savoie.gouv.fr, "ONCFS SD74" <sd74@ofb.gouv.fr>, "peh ehn dreal-ara" <peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

**Cc :** ddt-sar@haute-savoie.gouv.fr, "beatrice allemand"

<beatrice.allemand@developpement-durable.gouv.fr>, "CHARLEMAGNE Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH" <isabelle.charlemagne@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé :** Jeudi 10 Juin 2021 10:10:57

**Objet :** Consultation - Sécurisation et pérennisation des écoulements de la chute hydroélectrique des Bois dans le cadre du retrait de la Mer de Glace : travaux d'adaptation du captage existant 1520 - Chamonix-Mont-Blanc (74) - Dossier n°202-ARA-KKP-3154

Bonjour,

La DREAL / CIDDAE / AE a reçu une demande d'examen au "cas par cas" pour le projet cité en objet.

En application de l'article R.122-3.-III du code de l'environnement, nous vous consultons pour votre expertise sur ce dossier.

Je vous remercie de me transmettre **pour le 20 juin 2021** au plus tard, par retour de mail ([ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) votre avis sur la nécessité ou non de soumettre à étude d'impact le projet décrit, visé en objet et accessible sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/chamonix-mont-blanc-74-securisation-et-de-a19793.html>

La décision que prendra l'autorité environnementale devant obligatoirement être motivée, je vous remercie de bien vouloir préciser les arguments qui expliquent votre avis.

Cordialement.

--

*DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Service CIDDAE  
Pôle Autorité environnementale*

— Pièces jointes : —

---

DDT\_Echanges.docx

13,6 Ko